



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 6 février 2015 — N° 54

(Séance extraordinaire)

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 8 h 45.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) fait une déclaration afin de souligner le 70^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz.

M. Dufour (René-Lévesque) fait une déclaration concernant le projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

Mme Vallières (Richmond) fait une déclaration afin de souligner le 35^e anniversaire des Chevaliers de Colomb Rock Forest, Conseil 7518.

M. Laframboise (Blainville) fait une déclaration afin de souligner le 10^e anniversaire du Centre 50+ Blainville.

6 février 2015

Mme de Santis (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de souligner le 10^e anniversaire du Club d'Âge d'or Parc Ottawa.

M. Deltell (Chauveau) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Audrey Smith.

M. Bergeron (Verchères) fait une déclaration concernant le projet de loi n^o 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

À 8 h 53, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 9 h 11.

À la demande de M. le président, l'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire de M. Gaston Binette, ancien député de Deux-Montagnes et de M. Michel Guimond, ancien député fédéral de la circonscription de Montmorency–Charlevoix–Haute-Côte-Nord.

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 4 février 2015, que lui a adressée M. Philippe Couillard, premier ministre, lui demandant de prendre les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée nationale se réunisse en séances extraordinaires le 6 février 2015 à compter de 8 h 45, selon le calendrier et l'horaire qui seront déterminés par l'Assemblée, et ce afin de compléter le processus d'étude du projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

(Dépôt n° 700-20150206)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 8 h 45 jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

6 février 2015

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, l'Assemblée établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

À 10 heures, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes des motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement.

Les travaux reprennent à 10 h 22.

Mme Maltais, leader de l'opposition officielle, et M. Bonnardel, leader du deuxième groupe d'opposition, font des commentaires à l'égard des motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement.

M. le président informe l'Assemblée que les motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement, sont recevables.

Débat restreint

M. le président informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour le débat restreint sur le motif de la convocation en séances extraordinaires et sur les deux motions présentées par le leader du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure législative d'exception, de la façon suivante : 57 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 32 minutes 25 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 24 minutes 35 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; 6 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 60 en annexe)

Pour : **57** Contre : **44** Abstention : **0**

Puis, la motion de procédure législative d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 61 en annexe)

Pour : **57** Contre : **48** Abstention : **0**

6 février 2015

AFFAIRES DU JOUR

Dépôts de rapports de commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 257.3 du Règlement, M. Tanguay (LaFontaine), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 15, 16 et 17 décembre 2014, les 16, 20, 23, 28, 29 et 30 janvier ainsi que les 2 et 3 février 2015, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. La Commission n'a pas complété l'étude de ce projet de loi.

(Dépôt n° 701-20150206)

À 12 h 49, M. le président suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 13 h 40.

Projets de loi du gouvernement

Commission plénière

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

6 février 2015

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 10.

Avec la permission de M. Ouimet, président de la commission plénière, M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Une liasse d'amendements au projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

(Dépôt n° 702-20150206)

Le temps alloué à la commission plénière étant écoulé, le projet de loi n° 10 amendé est rapporté.

À 19 h 05, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 21 h 43.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, ainsi que les amendements transmis par M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Lamarre (Taillon), M. Paradis (Lévis) et Mme David (Gouin).

Les amendements de M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Lamarre (Taillon), M. Paradis (Lévis) et Mme David (Gouin) sont déclarés recevables.

6 février 2015

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 28 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 16 minutes 12 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 12 minutes 18 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; 3 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

À la demande de M. Gendron, troisième vice-président, M. Caire (La Peltrie) retire certains propos non parlementaires.

Le débat terminé, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 257.7 du Règlement, les amendements proposés par M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, sont mis aux voix en bloc et sont adoptés à la majorité des voix.

Les amendements proposés par Mme Lamarre (Taillon) sont successivement mis aux voix et rejetés, à l'exception de l'amendement à l'article 89 qui est adopté.

Les amendements proposés par M. Paradis (Lévis) sont mis aux voix et rejetés.

Les amendements proposés par Mme David (Gouin) sont mis aux voix et rejetés.

Les articles ainsi amendés, les articles dont la commission plénière n'a pas disposé et les autres éléments du projet de loi n° 10 sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le titre du projet de loi, la motion d'ajustement des références et la motion de renumérotation sont mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le rapport tel qu'amendé est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

Le rapport amendé est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **62** en annexe)

Pour : **62** Contre : **50** Abstention : **0**

6 février 2015

Adoption

M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, soit adopté.

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 28 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 16 minutes 12 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 12 minutes 18 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; 3 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Samedi 7 février 2015

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 63 en annexe)

Pour : **62** Contre : **50** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 10 est adopté.

6 février 2015

À 0 h 13, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, M. le président lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 10 février 2015, à 13 h 45.

Le Président

JACQUES CHAGNON

6 février 2015

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

(Vote n° 60)

POUR - 57

Arcand (PLQ)	Charlebois (PLQ)	Huot (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Auger (PLQ)	Chevarie (PLQ)	Iracà (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Barrette (PLQ)	Couillard (PLQ)	Kelley (PLQ)	Simard (PLQ)
Bernier (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Leitão (PLQ)	(Dubuc)
Billette (PLQ)	David (PLQ)	Lessard (PLQ)	Simard (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	(Outremont)	Matte (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Blais (PLQ)	de Santis (PLQ)	Ménard (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
(Charlesbourg)	Drolet (PLQ)	Merlini (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Blanchette (PLQ)	Dutil (PLQ)	Montpetit (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
(Jean-Talon)	(Pontiac)	Ouimet (PLQ)	Thériault (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	(Fabre)	Vallières (PLQ)
(Mégantic)	(Sherbrooke)	Paradis (PLQ)	Weil (PLQ)
Boucher (PLQ)	Fournier (PLQ)	(Brome-Missisquoi)	
Boulet (PLQ)	Giguère (PLQ)	Plante (PLQ)	
Bourgeois (PLQ)	Habel (PLQ)	Poëti (PLQ)	
Carrière (PLQ)	Hamad (PLQ)	Polo (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Reid (PLQ)	

CONTRE - 44

Bédard (PQ)	Gaudreault (PQ)	Lisée (PQ)	Roy (CAQ)
Bergeron (PQ)	(Jonquière)	Maltais (PQ)	(Arthabaska)
Bérubé (PQ)	Hivon (PQ)	Marceau (PQ)	Roy (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Martel (CAQ)	(Montarville)
Caire (CAQ)	Khadir (IND)	Massé (IND)	Samson (CAQ)
Charette (CAQ)	Kotto (PQ)	Pagé (PQ)	Soucy (CAQ)
Cousineau (PQ)	Laframboise (CAQ)	Paradis (CAQ)	Spénard (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lamarre (PQ)	(Lévis)	Surprenant (CAQ)
David (IND)	Lavallée (CAQ)	Péladeau (PQ)	Turcotte (PQ)
(Gouin)	LeBel (PQ)	Picard (CAQ)	Villeneuve (PQ)
Deltell (CAQ)	Legault (CAQ)	Poirier (PQ)	
Drainville (PQ)	Léger (PQ)	Richard (PQ)	
Dufour (PQ)	Lemay (CAQ)	Roberge (CAQ)	

6 février 2015

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, concernant la procédure législative d'exception :

(Vote n° 61)

POUR - 57

Arcand (PLQ)	Charlebois (PLQ)	Huot (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Auger (PLQ)	Chevarie (PLQ)	Iracà (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Barrette (PLQ)	Couillard (PLQ)	Kelley (PLQ)	Simard (PLQ)
Bernier (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Leitão (PLQ)	(Dubuc)
Billette (PLQ)	David (PLQ)	Lessard (PLQ)	Simard (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	(Outremont)	Matte (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Blais (PLQ)	de Santis (PLQ)	Ménard (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
(Charlesbourg)	Drolet (PLQ)	Merlini (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Blanchette (PLQ)	Dutil (PLQ)	Montpetit (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
(Jean-Talon)	(Pontiac)	Ouimet (PLQ)	Thériault (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	(Fabre)	Vallières (PLQ)
(Mégantic)	(Sherbrooke)	Paradis (PLQ)	Weil (PLQ)
Boucher (PLQ)	Fournier (PLQ)	(Brome-Missisquoi)	
Boulet (PLQ)	Giguère (PLQ)	Plante (PLQ)	
Bourgeois (PLQ)	Habel (PLQ)	Poëti (PLQ)	
Carrière (PLQ)	Hamad (PLQ)	Polo (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Reid (PLQ)	

CONTRE - 48

Bédard (PQ)	Gaudreault (PQ)	Lisée (PQ)	Roy (CAQ)
Bergeron (PQ)	(Jonquière)	Maltais (PQ)	(Arthabaska)
Bérubé (PQ)	Hivon (PQ)	Marceau (PQ)	Roy (PQ)
Bonnardel (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Martel (CAQ)	(Bonaventure)
Caire (CAQ)	Khadir (IND)	Massé (IND)	Roy (CAQ)
Charette (CAQ)	Kotto (PQ)	Pagé (PQ)	(Montarville)
Cousineau (PQ)	Laframboise (CAQ)	Paradis (CAQ)	Samson (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lamarre (PQ)	(Lévis)	Soucy (CAQ)
David (IND)	Lavallée (CAQ)	Péladeau (PQ)	Spénard (CAQ)
(Gouin)	LeBel (PQ)	Picard (CAQ)	Surprenant (CAQ)
Deltell (CAQ)	Leclair (PQ)	Poirier (PQ)	Therrien (PQ)
Drainville (PQ)	Legault (CAQ)	Richard (PQ)	Traversy (PQ)
Dufour (PQ)	Léger (PQ)	Roberge (CAQ)	Turcotte (PQ)
	Lemay (CAQ)		Villeneuve (PQ)

6 février 2015

Sur le rapport amendé de la commission plénière :

(Vote n° 62)

POUR - 62

Arcand (PLQ)	Charlebois (PLQ)	Habel (PLQ)	Plante (PLQ)
Auger (PLQ)	Chevarie (PLQ)	Hamad (PLQ)	Poëti (PLQ)
Barrette (PLQ)	Coiteux (PLQ)	Hardy (PLQ)	Polo (PLQ)
Bernier (PLQ)	Couillard (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Reid (PLQ)
Billette (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Huot (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Daoust (PLQ)	Iracà (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (PLQ)	David (PLQ)	Kelley (PLQ)	Simard (PLQ)
(Charlesbourg)	(Outremont)	Leitão (PLQ)	(Dubuc)
Blanchette (PLQ)	de Santis (PLQ)	Lessard (PLQ)	Simard (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Drolet (PLQ)	Matte (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
(Jean-Talon)	Dutil (PLQ)	Ménard (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	Merlini (PLQ)	St-Denis (PLQ)
(Mégantic)	(Pontiac)	Montpetit (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Boucher (PLQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Boulet (PLQ)	(Sherbrooke)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Fournier (PLQ)	Ouimet (PLQ)	Vallières (PLQ)
Carrière (PLQ)	Giguère (PLQ)	(Fabre)	Weil (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Girard (PLQ)	Paradis (PLQ)	
		(Brome-Missisquoi)	

CONTRE - 50

Bédard (PQ)	Hivon (PQ)	Lisée (PQ)	Roy (CAQ)
Bergeron (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Maltais (PQ)	(Arthabaska)
Bérubé (PQ)	Khadir (IND)	Martel (CAQ)	Roy (PQ)
Bonnardel (CAQ)	Kotto (PQ)	Massé (IND)	(Bonaventure)
Caire (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Ouellet (PQ)	Roy (CAQ)
Charette (CAQ)	Lamarre (PQ)	Pagé (PQ)	(Montarville)
Cloutier (PQ)	Lavallée (CAQ)	Paradis (CAQ)	Samson (CAQ)
D'Amours (CAQ)	LeBel (PQ)	(Lévis)	Schneeberger (CAQ)
David (IND)	Leclair (PQ)	Péladeau (PQ)	Soucy (CAQ)
(Gouin)	Legault (CAQ)	Picard (CAQ)	Spénard (CAQ)
Deltell (CAQ)	Léger (PQ)	Poirier (PQ)	Surprenant (CAQ)
Drainville (PQ)	Lelièvre (PQ)	Richard (PQ)	Therrien (PQ)
Dufour (PQ)	Lemay (CAQ)	Roberge (CAQ)	Traversy (PQ)
Gaudreault (PQ)			Turcotte (PQ)
(Jonquière)			Villeneuve (PQ)

6 février 2015

Sur la motion de M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant l'adoption du projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales :

(Vote n° 63)

POUR - 62

Arcand (PLQ)	Charlebois (PLQ)	Habel (PLQ)	Plante (PLQ)
Auger (PLQ)	Chevarie (PLQ)	Hamad (PLQ)	Poëti (PLQ)
Barrette (PLQ)	Coiteux (PLQ)	Hardy (PLQ)	Polo (PLQ)
Bernier (PLQ)	Couillard (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Reid (PLQ)
Billette (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Huot (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Daoust (PLQ)	Iracà (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (PLQ)	David (PLQ)	Kelley (PLQ)	Simard (PLQ)
(Charlesbourg)	(Outremont)	Leitão (PLQ)	(Dubuc)
Blanchette (PLQ)	de Santis (PLQ)	Lessard (PLQ)	Simard (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Drolet (PLQ)	Matte (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
(Jean-Talon)	Dutil (PLQ)	Ménard (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	Merlini (PLQ)	St-Denis (PLQ)
(Mégantic)	(Pontiac)	Montpetit (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Boucher (PLQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Boulet (PLQ)	(Sherbrooke)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Fournier (PLQ)	Ouimet (PLQ)	Vallières (PLQ)
Carrière (PLQ)	Giguère (PLQ)	(Fabre)	Weil (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Girard (PLQ)	Paradis (PLQ)	
		(Brome-Missisquoi)	

CONTRE - 50

Bédard (PQ)	Hivon (PQ)	Lisée (PQ)	Roy (CAQ)
Bergeron (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Maltais (PQ)	(Arthabaska)
Bérubé (PQ)	Khadir (IND)	Martel (CAQ)	Roy (PQ)
Bonnardel (CAQ)	Kotto (PQ)	Massé (IND)	(Bonaventure)
Caire (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Ouellet (PQ)	Roy (CAQ)
Charette (CAQ)	Lamarre (PQ)	Pagé (PQ)	(Montarville)
Cloutier (PQ)	Lavallée (CAQ)	Paradis (CAQ)	Samson (CAQ)
D'Amours (CAQ)	LeBel (PQ)	(Lévis)	Schneeberger (CAQ)
David (IND)	Leclair (PQ)	Péladeau (PQ)	Soucy (CAQ)
(Gouin)	Legault (CAQ)	Picard (CAQ)	Spénard (CAQ)
Deltell (CAQ)	Léger (PQ)	Poirier (PQ)	Surprenant (CAQ)
Drainville (PQ)	Lelièvre (PQ)	Richard (PQ)	Therrien (PQ)
Dufour (PQ)	Lemay (CAQ)	Roberge (CAQ)	Traversy (PQ)
Gaudreault (PQ)			Turcotte (PQ)
(Jonquière)			Villeneuve (PQ)